

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Procurations : 2

**Objet :**

Instauration des indemnités  
d'astreintes pour les périodes  
de déneigement 2023/2024

**L'an deux mille vingt trois**  
Le 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 05 octobre 2023

**Présents** : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Marie Laure BERTRAND, Mme Anneke VAN DER VOSSEN, M. Joël CLOSIER, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Bernd BECK, M. Pierre REBEIX, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Pascal BRUN.

**Excusés** : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à M. Joël CLOSIER, M. Luc LEVRARD qui donne pouvoir à Mme Catherine BOISSIN.

**Absents** : M. Nicolas GRES, Mme Carine CROCHET-CARMES, M. Christophe VOUTAZ, Mme Aurélie VUILLERMOZ.

**Secrétaire** : M. Joël CLOSIER

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que, comme chaque hiver, il est nécessaire d'organiser le service de déneigement de la commune.

Elle précise que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Elle indique qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Elle précise que le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois Arrêtés du même jour fixent :

- Les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Mme le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreintes des personnels des services techniques pendant les périodes exposées au besoin de déneigement de la voirie municipale.

Des moyens matériels, notamment téléphone portable, leur sont mis à disposition spécifiquement.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Elle précise que le Comité Social territorial a été saisi en date du 5 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**CHARGE** Mme le Maire d'instaurer une période d'astreinte pour les périodes de déneigement,

**AUTORISE** Mme le Maire à rémunérer ou compenser les agents, conformément aux textes en vigueur et aux périodes ainsi définies,

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.

**Isabelle PASSUELLO**  
Maire d'Echenevex,

